

## CAUTIONNEMENTS OU GARANTIES INTERNATIONALES

Les cautionnements ou garanties bancaires appartiennent aux engagements par signature des banques vis-à-vis d'un bénéficiaire. Dans le cadre des garanties de marché, il s'agit d'un engagement écrit de **la banque du fournisseur** d'ordre et pour compte de celui-ci, en faveur **d'un bénéficiaire** (l'acheteur ou l'importateur).

### Différences entre cautionnements et garanties

Cautionnements	Garanties bancaires à première demande
Engagement accessoire qui se réfère au contrat commercial. En cas de mise en jeu, le bénéficiaire (l'acheteur étranger) doit fournir la preuve que le contrat principal n'a pas été rempli correctement par l'exportateur La banque qui s'est portée caution peut tirer du contrat commercial des exceptions (des motifs) pour ne pas payer le bénéficiaire de l'appel de la caution. Cependant elle prend souvent position qu'à partir d'une décision judiciaire généralement sollicitée par le donneur d'ordre (l'exportateur) sous forme d'un recours en référé par exemple	Indépendantes, payables à première demande. Engagement autonome, indépendant des rapports de droit existants entre les parties au titre du contrat de base qui lui a donné naissance  Leur mise en jeu ne peut avoir pour cause que les conditions prévues dans le texte même de la garantie, qui est un engagement principal et non accessoire

Les garanties de marché peuvent se présenter sous différents formats : caution, garantie soumise aux RUGD 758 ou à un droit national mais aussi LCSB soumise aux RUU 600 ou aux RPIS publication 598 de la CCI (*voir fiche 20*).

### REMARQUE

Les acheteurs hors d'Europe occidentale sont demandeurs généralement de garanties bancaires plutôt que de cautionnements afin de disposer d'un moyen de pression plus grand sur leurs fournisseurs.

## GARANTIE<sup>(1)</sup> DIRECTE OU INDIRECTE

- Si la garantie est établie par la banque du vendeur directement au profit de l'acheteur étranger, il s'agit d'une **garantie directe**.
- Si la garantie est émise par une banque locale dans le pays de l'acheteur avec la contre-garantie de la banque du vendeur, on parle de **garantie indirecte**.

La garantie :

- est souvent de droit local ;
- constitue encore un facteur plus protecteur pour le bénéficiaire de la garantie.

Période	Nature de la garantie
Appel d'offres	Soumission
Exécution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution d'acompte (si acompte reçu par le vendeur)</li> <li>• Bonne exécution ou bonne fin</li> </ul>
Garantie constructeur SAV	Dispense de retenue de garantie

(1) De nombreux pays (au Moyen-Orient, en Afrique ou en Asie) imposent que les garanties soient émises par des banques locales avec souvent un modèle de texte imposé et difficilement amendable.

## Les principales garanties de marché

Type	Commentaires
<b>La garantie de soumission (Bid Bond) (*)</b>	<p>Permet à l'acheteur étranger de s'assurer contre le risque de non-conclusion du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Étape contractuelle</b> : réponse à un appel d'offres</li> <li>– <b>Objet</b> : garantir le sérieux de la soumission</li> <li>– <b>Montant</b> : 1 à 2 % du montant de l'offre ou somme forfaitaire</li> <li>– <b>Entrée en vigueur</b> : ouverture des plis</li> <li>– <b>Validité</b> : adjudication</li> <li>– <b>Motif de mise en jeu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• retrait de l'offre pendant la période d'examen des plis</li> <li>• refus de signer le contrat alors qu'il est l'adjudicataire</li> <li>• défaut de mise en place des autres garanties requises par le contrat/cahier des charges</li> </ul> </li> </ul>
<b>La garantie d'exécution de contrat (Performance Bond) (*)</b>	<p>Engagement d'une banque à payer une somme forfaitaire en cas de manquement du vendeur à ses obligations contractuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Étape contractuelle</b> : exécution du contrat</li> <li>– <b>Objet</b> : engagement de payer une somme en cas de non-exécution partielle ou totale du contrat</li> <li>– <b>Montant</b> : 5 à 20 % du marché</li> <li>– <b>Entrée en vigueur</b> : mise en place des instruments de financement</li> <li>– <b>Validité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réception provisoire</li> <li>• réception définitive</li> </ul> </li> <li>– <b>Motif de mise en jeu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• exécution partielle/abandon du chantier</li> <li>• défauts d'exécution, défauts de qualité</li> <li>• retards d'exécution/livraison</li> <li>• frais non payés (<i>surestaries</i>, sous-traitants locaux)</li> </ul> </li> </ul>
<b>La garantie de restitution d'acompte (Advance Payment Bond) (*)</b>	<p>Garanti à l'acheteur étranger que les acomptes versés lui seront remboursés si les travaux ne sont pas exécutés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Étape contractuelle</b> : entrée en vigueur du contrat</li> <li>– <b>Objet</b> : reversement des acomptes en cas de non-réalisation du marché</li> <li>– <b>Montant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• montant des acomptes : jusqu'à 100 % des acomptes</li> <li>• le montant peut être dégressif (automatiquement ou non)</li> </ul> </li> <li>– <b>Entrée en vigueur</b> : réception de l'acompte</li> <li>– <b>Validité</b> : livraison/exécution</li> <li>– <b>Motif de mise en jeu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• abandon du chantier (exécution partielle)</li> <li>• non-paiement par le donneur d'ordre des sous-traitants</li> <li>• envoi de marchandise en quantité insuffisante</li> </ul> </li> </ul>
<b>La garantie de retenue de garantie (Retention Money Bond) (*)</b>	<p>Prend le relais de la garantie de bonne exécution en couvrant les vices de construction ou d'entretien pendant la période située entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Étape contractuelle</b> : période de garantie des installations</li> <li>– <b>Objet</b> : reversement d'une partie du paiement à l'acheteur en raison d'une défaillance du matériel</li> <li>– <b>Montant</b> : 5 à 10 % du contrat</li> <li>– <b>Entrée en vigueur</b> : réception provisoire</li> <li>– <b>Validité</b> : réception définitive ou laps de temps spécifié</li> <li>– <b>Motif de mise en jeu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• défauts de qualité, défauts de maintenance</li> <li>• retards d'exécutions des réparations</li> </ul> </li> </ul>

(\*) Coface propose deux lignes de produits d'assurance :

1) en direction des exportateurs pour couvrir le risque d'appel abusif.

2) en direction des émetteurs pour couvrir le risque d'insolvabilité des donneurs d'ordre (exportateur) avec une QG = 50 % (a) ou 80 % (b).

QG = quotité garantie.

[www.coface.fr](http://www.coface.fr), dans la rubrique « procédures publiques ».

(a) pour les entreprises dont le CA ≥ 150 millions d'€.

(b) pour les entreprises dont le CA ≤ 150 millions d'€.